

Article 15

Abrogation d'un autre acte

L'ordonnance du DEFR du 4 décembre 2007 sur les travaux dangereux pour les jeunes¹ est abrogée.

Généralités

Les dispositions de l'ordonnance abrogée continuent à s'appliquer aux formations professionnelles initiales dont l'annexe du plan de formation n'a pas encore été adaptée.

Renvoi

Les règles transitoires sont précisées à l'art. 14.

¹ RO 2007 6831, 2010 2201